



Communauté de Communes
de la Région de Molsheim-Mutzig
2 Route Ecospace
BP 93077
67120 MOLSHEIM
SIRET 246 701 064 000 49

GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE D'ELECTRICITE

Coordonnateur du groupement de commandes :
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE FOURNITURE – ACHEMINEMENT ELECTRICITE SITES 3-36 KVA INDEX

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 03 août 2020 à 12h00

Les offres seront déposées exclusivement par voie dématérialisée sur :

<https://alsacemarchespublics.eu>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE.....	2
1.1. ALLOTISSEMENT	2
1.2. VARIANTES	2
1.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	2
1.4. TRANCHE	2
ARTICLE 2 – NATURE ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 3 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE	2
3.1. DUREE	2
3.2. DELAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE	3
ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	3
4.1. LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	3
4.2. MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
4.3. MODALITES DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES DES CANDIDATURES.....	4
5.1. FORME JURIDIQUE D’UN ATTRIBUTAIRE	4
5.2. COMPETENCES EXIGEEES	4
5.3. CONFIDENTIALITE	4
ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS ET ENGAGEMENT DU SOUSMISSIONNAIRE.....	4
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	5
7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE	5
7.2 SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 9 – ADMISSION ET JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
9.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
9.2 JUGEMENT DES OFFRES POUR L’ACCORD-CADRE	10
9.3 ATTRIBUTION DES TITULAIRES POUR L’ACCORD CADRE	10
9.4 JUGEMENT DES OFFRES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS	11
9.5 ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	11
9.6 REGULARISATION D’UNE OFFRE	12
ARTICLE 10 – AUTRES RENSEIGNEMENTS	12
10.1 MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	12
10.2 PERSONNES A CONTACTER	12

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

- **Fourniture d'énergie électrique active**, garantie nécessaire à l'alimentation en continu de la totalité des besoins, le mécanisme des capacités, la responsabilité d'équilibre et les services associés, pour les points de livraison concernés de chaque membre du groupement. Les contrats d'accès au réseau de distribution seront souscrits et gérés par le titulaire de chaque marché subsequent.
- **Points de livraison concernés : puissance souscrite de 3 à 36 KVA.**

1.1 ALLOTISSEMENT

Les prestations donneront lieu à 2 lots :

☐	LOT 1	ELECTRICITE 3-36 KVa	172 Sites 3-36 KVa	1 318 MWh/an
☐	LOT 2	ELECTRICITE 3-36 KVa Eclairage Public	154 Sites 3- 36 KVa	2 308 MWh/an

1.2 VARIANTES

- les variantes libres à l'initiative du fournisseur ne sont pas autorisées.
- Le pouvoir adjudicateur peut demander, dans le cadre des marchés subséquents, des variantes qu'il attribuera ou non. Notamment de l'énergie renouvelable, ou SWAP ARENH vers marché, etc

1.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

1.4 TRANCHE

Cet accord-cadre ne comporte aucune tranche.

ARTICLE 2 – NATURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaire passé selon les modalités de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-4 du code de la commande publique.
- L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum tant en valeur ou en quantité, conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique.
- L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion des marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique.

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE (CPC/CPV)

La référence aux nomenclatures européennes associée à la présente consultation est :

[09310000 Electricité.](#)

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE**3.1 • Durée**

L'accord-cadre a une durée de validité de quatre ans à compter de la date de notification.

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre sera fixée dans les marchés subséquents. Le délai d'exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder de plus de 5 mois la date limite de validité de l'accord-cadre.

3.2 • Délais de livraison de la fourniture

Les délais à respecter sont spécifiés dans les différents marchés subséquents.

La date du début de fourniture en électricité pour les points de livraison est fixée au **01/01/2021**.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

4.1. LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le contrat d'accord cadre (**valant acte d'engagement**), **pour chaque lot**
- le présent Règlement de Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des lots 1 à 2
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009. Ce document d'ordre général n'est pas joint matériellement au marché, mais il est téléchargeable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>. Les candidats déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter. Il est applicable pour tout ce à quoi il n'est pas formellement dérogé par le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les pièces administratives et techniques, le RC, le CCAP, les CCTP demeurent communs à l'accord-cadre et à tous les marchés subséquents.

4.2. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est dématérialisé.

Le DCE peut être consulté et téléchargé gratuitement UNIQUEMENT sur la plateforme **Alsace Marchés Publics**, à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants:

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWG ou DXF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWG viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

4.3. MODALITES DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE

L'ensemble des échanges doivent être dématérialisés.

La transmission des candidatures et des offres se fera donc par voie électronique via la plateforme Alsace Marchés Publics, à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Dispositif MPS (Marché Public Simplifié):

La possibilité de répondre via MPS n'est pas prévue dans le marché.

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES DES CANDIDATURES

5.1 FORME JURIDIQUE D'UN ATTRIBUTAIRE

Les groupements momentanés d'entreprises sous forme solidaire ou conjointe sont autorisés. Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire est désigné dans le contrat d'accord-cadre. Le mandataire est dans tous les cas solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution du marché.

La composition du groupement ne peut, conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique, être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché à l'exception de l'hypothèse mentionnée au même article.

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres pour un même lot, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

5.2 COMPETENCES EXIGÉES

Les candidats devront être titulaires d'une **autorisation de fourniture d'électricité** ou **copie de la demande d'autorisation délivrée par le ministère, en cours de validité**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

5.3 CONFIDENTIALITE

L'attention du candidat est appelée sur l'engagement de confidentialité souscrit à l'occasion du dépôt de sa candidature et de son offre ou de ses offres.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

- **Le délai de validité des offres à l'accord-cadre est fixé à 90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.
- Le délai de validité des offres de prix de chaque marché subséquent sera défini conformément à l'article 2.1 du CCAP.

Le seul dépôt d'une offre vaut engagement de son auteur, et ce, même si l'acte d'engagement n'a pas été signé par ses soins au moment de ce dépôt. Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant sa durée de validité et si son offre est retenue :

- à signer l'acte d'engagement s'il ne l'avait pas fait au moment de son dépôt,
- à réaliser les prestations objet du marché public, aux conditions techniques et financières proposées.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

7.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

- Les candidats doivent produire les pièces suivantes rédigées en français, complétées, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise (inscrite sur la liste figurant dans le dossier du candidat). Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; **cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.**
- Conformément aux articles R2144-2, R2144-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de

candidature, des pièces ou informations absentes ou incomplètes, dans un délai de 8 jours francs à compter de sa demande.

- **Unité monétaire** : Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s). Leur réponse devra donc se faire dans cette unité monétaire.

La lettre de candidature DC1 (disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr , « espace marchés publics »).
Le formulaire DC2 actualisé , disponible à l'adresse suivante (http://www.minefi.gouv.fr , « espace marchés publics ») ou une déclaration sur l'honneur , en application R2143-3 du code de la commande publique. Les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature en lieu et place des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).
Mention du placement en redressement judiciaire, le cas échéant
La liste des personnes habilitées à engager l'entreprise candidate avec délégation de pouvoir .
Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers.
Une attestation d'assurance responsabilité civile valide, précisant l'étendue des garanties
Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : - certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés). - l'attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois (<i>NB : Le titulaire devra fournir une attestation URSSAF tous les 6 mois à compter de la notification du marché établissant qu'il s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement de ses cotisations sociales</i>). Ces documents sont relatifs à la situation fiscale de l'entreprise candidate au 31 décembre de l'année précédente. Ils peuvent être produits sous forme de photocopies lisibles ; dans ce cas, ils doivent être certifiés conformes à l'original. Cette certification doit être datée et signée de manière originale par une personne habilitée à engager l'entreprise. Les candidats établis dans un autre pays que la France doivent produire un certificat relatif aux obligations fiscales et sociales établi par les administrations et organismes de son pays. Toutefois, s'il n'existe pas de certificat officiel, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
Le dernier bilan , le compte d'exploitation et le rapport du commissaire aux comptes ; le chiffre d'affaires des 3 dernières années , disponibles.
La copie de l'autorisation de fourniture d'électricité ou copie de la demande d'autorisation délivrée par le ministère, en cours de validité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Un dossier de présentation de l'entreprise précisant ses expériences en matière de prestations similaires permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles, ses moyens techniques et en personnes en précisant s'il est fait recours, le cas échéant à la sous-traitance.
Des références et/ou des attestations de capacité pour des prestations similaires à la présente consultation (nature et durée) avec indication des coordonnées d'un contact (recommandé).
Le contrat d'accord-cadre (ayant valeur d'acte d'engagement). Il doit être dûment rempli, complété, daté et signé par une personne habilitée, sans ajout, rature ou surcharge.
Un mémoire technique détaillant notamment : La relation commerciale proposée : • Un descriptif du suivi d'exécution personnalisé

- Un descriptif des relations avec le gestionnaire de réseau
- Un modèle de rapport annuel/feuillet de gestion

Les modalités de gestion du marché :

- Une note détaillant les moyens mis en place par le fournisseur pour garantir la conformité des factures avec les modalités fixées par le dossier de consultation
- Moyens mis en place et les délais nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs
- Les fonctionnalités de l'outil informatique

Architecture du prix unitaire de l'énergie active:

- Prix moyen unique, ferme, non actualisable, non révisable, sans part d'abonnement .
- Ou prix moyen unique indexé, actualisable, revalorisable, sur demande du pouvoir adjudicateur.
- Services associés du suivi, conseils et optimisation des composantes tarifaires des gestionnaires de réseaux.
- Coûts, taxes, charges, certificats, contributions et mécanismes facturés à l'euro/euro selon les modalités réglementaires applicables.

Un exemple de facture

Un relevé d'identité bancaire

Tout autre document que le candidat jugera utile à l'appui de sa candidature et de son offre comme la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, les autorisations et agréments divers, des documents techniques, etc.

7.2. SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

Les candidatures et les offres seront remises obligatoirement sous forme "dématérialisée", et uniquement sur le site Alsace Marchés Publics (AMP) <https://alsacemarchespublics.eu>.

L'inscription sur la plateforme AMP est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : par mail...) ne sera pas accepté, le cas échéant, les plis seront détruits.

La remise des offres par télécopie n'est pas admise.

La date limite de réception des candidatures et des offres pour l'accord-cadre est fixée au :

Lundi 03 août 2020 à 12h00

**Les soumissionnaires doivent préciser au pouvoir adjudicateur
une adresse mail valide pour toute communication dématérialisée.**

Cette adresse mail devra être disponible et opérationnelle pour les marchés subséquents

Toute offre dématérialisée devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte. (Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Ne pas commencer le transfert trop tardivement).

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature et l'offre au nom du groupement.

Cependant, cette possibilité n'exonère pas le groupement de fournir la lettre de candidature (modèle DC1) signée par tous les membres du groupement.

COPIE DE SAUVEGARDE

Seule une copie de sauvegarde sur support électronique peut être remise sous pli. Cette copie peut être transmise sous format CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB, dans les délais impartis et devra comporter obligatoirement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE, l'intitulé de la consultation et la dénomination du candidat ».

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde, non ouverte, sera détruite à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
2 route Ecospace
67125 MOLSHEIM Cedex
Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h et de 14h00 à 17h00

RECOMMANDATIONS

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Il est recommandé aux candidats de bien vérifier lors de la mise en ligne de leur offre si sont présents les documents de l'offre ainsi que les signatures électroniques de ses documents.

Quelques pré-requis sont nécessaires aux candidats :

- Nécessité de certificat numérique,
- Configuration à l'avance du poste de travail,
- Recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

CONTRAINTES INFORMATIQUES/PRE-REQUIS TECHNIQUES

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Afin de permettre une dématérialisation optimale tant lors du dépôt de l'offre (coté soumissionnaire) que du décachetage (coté acheteur public), **il est préconisé de ne pas alourdir les documents, il n'est pas imposé de taille limite pour les offres électroniques toutefois il est recommandé de ne pas dépasser le poids de 30mo par enveloppe** (offre, candidature ET signatures compris).

FORMATS DE FICHIERS ACCEPTES ET NOMMAGE

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, XLS/XLSX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Il est demandé au candidat de ne remettre uniquement les documents demandés par l'acheteur (cf. article 7 du RC). Chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Les pièces du DCE ont été enregistrées avec un nommage spécifique, aussi il est interdit pour le candidat de renommer les pièces transmises à l'acheteur.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les soumissionnaires ne devront pas utiliser les fichiers exécutables notamment les « Exe », ni les « macros commandes » incluses dans les documents non exécutables.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les entreprises sont invitées à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son acte d'engagement signé électroniquement. A défaut de signature électronique, le marché sera signé de manière manuscrite.

EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Commission européenne : <http://eutsi.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format XAdES ou PAdES. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format précité.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Si vous disposez déjà d'un certificat RGS 2 étoiles :

L'arrêté du 15 juin 2012 précisait les catégories de certificats de signature électronique utilisables dans les marchés publics : elles devaient être conformes au référentiel général de sécurité (RGS). Il sera abrogé par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique à compter du 1er octobre 2018.

Le nouvel arrêté relatif à la signature électronique laisse cependant expressément la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà de cette date, le temps de sa validité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les offres doivent être transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres, conformément à l'article R 2151-6 du CCP.

AVERTISSEMENT

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Dans le cas de la détection d'un virus, la copie de sauvegarde, si elle a été transmise, se substituera à l'offre initialement transmise par voie électronique.

ARTICLE 9 – ADMISSION ET JUGEMENT DES PROPOSITIONS

9.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Il aura lieu dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Les critères pris en compte sont les capacités professionnelles (notamment les références disponibles), financières et techniques et leur adéquation au présent accord-cadre.

9.2. JUGEMENT DES OFFRES POUR L'ACCORD-CADRE

Pour le choix des offres, conformément à l'article R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, il sera tenu compte des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère 1 pour 40 points : Organisation et qualité de la relation commerciale

- | | |
|--|-----------|
| • Pertinence du suivi d'exécution personnalisé | 20 points |
| • Relation avec le gestionnaire de réseau | 10 points |
| • Modèle de rapport annuel / feuillet de gestion | 10 points |

Critère 2 pour 40 points : Modalité de gestion du marché

- | | |
|--|-----------|
| • Moyens mis en place chez le fournisseur pour garantir une facturation conforme | 20 points |
| • Moyens et délais mis en place pour traiter les erreurs de facturation | 10 points |
| • Fonctionnalités de l'outil informatique | 10 points |

Critère 3 pour 20 points : Architecture du prix unitaire de l'énergie active

- | | |
|--|----------|
| • Prix moyen unique, ferme non actualisable, non révisable, sans part fixe d'abonnement | 5 points |
| • Ou Prix moyen unique indexé, actualisable, revalorisable, sur demande du pouvoir adjudicateur sans part fixe d'abonnement | 5 points |
| • Services associés du suivi, conseils et optimisation des composantes tarifaires des gestionnaires de réseaux | 5 points |
| • Coûts ,Taxes, charges, certificats, contributions, et mécanismes facturés à l'euro/l'euro selon les modalités règlementaires applicables | 5 points |

Ces critères seront analysés à partir du mémoire technique remis par le candidat.

9.3 ATTRIBUTION DES TITULAIRES DE L'ACCORD CADRE

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres les titulaires de l'accord-cadre seront désignés par le coordonnateur.

Les candidats non retenus seront informés par l'intermédiaire du profil <https://www.alsacemarchespublics.eu/>

Les candidats retenus se verront envoyer leur notification signée par le pouvoir adjudicateur

NB : L'accord-cadre ne pourra être attribué aux candidats retenus, en vertu des articles R2144-2 à R2144-6 du code de la commande publique, que sous réserve de **la production des justificatifs** visés aux articles R2143-1 à R2143-14 du code de la commande publique :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :
- Certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés,
- Certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés)
- L'attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle justifiant du paiement des cotisations et précisant l'étendue des garanties,
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,

- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers.

Le candidat retenu devra fournir ces pièces **dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés** à compter de la transmission de la demande par le pouvoir adjudicateur

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent obligatoirement être déposées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, sur le site e-attestations dont l'adresse est la suivante :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html> (inscription gratuite)

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

9.4. JUGEMENT DES OFFRES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS

Conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, les marchés subséquents seront attribués à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères indiqués ci-dessous :

- **Critère 1 : Coût unitaire global, noté sur 90%**

Coût unitaire global exprimé en euros hors TVA, taxes, charges, contributions par MWh consommé sur la période de livraison demandée. Le titulaire précisera le montant des taxes, charges et contributions par MWh consommé, ainsi que les taux de TVA, à la date d'établissement de l'offre. Le coût unitaire global comprend :

- **Pour l'électricité**: le coût de l'énergie active, les composantes acheminement éventuelles, les frais de soutirage RTE, le coût des CEE et CEE précaires éventuelles, le mécanisme de capacité, la responsabilité d'équilibre, le suivi personnalisé et les services associés.
- **Critère 2 : la Valeur technique, notée sur 10% (note reprise du jugement des offres de l'accord-cadre),**

9.5 ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché, les justificatifs visés aux articles R2143-1 et R2143-14 du code de la commande publique, à savoir (en fonction de la situation du candidat) :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés,
- certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés),
- l'attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle justifiant du paiement des cotisations et précisant l'étendue des garanties,

- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers.

Le candidat retenu devra fournir ces pièces **dans un délai maximum de huit (8) jour ouvrés** à compter de la transmission de la demande par le pouvoir adjudicateur.

A défaut de transmission de ces pièces dans les délais, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur adressera la même demande au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

Si le candidat est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il pourra être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme qualifié du pays.

9.6 REGULARISATION D'UNE OFFRE

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, la collectivité se réserve la faculté de régulariser une offre jugée irrégulière ou inacceptable, à condition que cette dernière ne soit pas anormalement basse et soit régularisable, c'est-à-dire qu'elle puisse être régularisée sans engendrer une modification de ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 10 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

10.1 MODIFICATION DE DETAIL AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base des documents modifiés de la consultation sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10.2 PERSONNES A Contacter

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.alsacemarchespublics.eu/>